

VILLE DE SPA
ARRÊTÉ DE POLICE

Mesures de circulation et de stationnement le 10 septembre 2026 à l'occasion de la remise de commandement du 12-13 de Ligne.

Le Bourgmestre,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que le 12-13° de Ligne (responsable : SARTORI Grégory ; Gsm : 0473/63 55 68) désire organiser une remise de commandement dans le Parc de 7 Heures ;

Revu l'autorisation du Collège communal du 25 août 2026 d'autoriser cet évènement sous conditions ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

Vu l'urgence,

ARRÊTE

MESURES GÉNÉRALES

Article 1 :

La signalisation existante qui serait contraire aux présentes dispositions sera masquée durant la durée de l'évènement.

Article 2 :

Le responsable de l'évènement devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression des véhicules de secours au travers de son évènement. En tout temps, un passage de 4m sera laissé libre pour la circulation des secours.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 3 :

Le 10 septembre 2026 de 10:00 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, le stationnement sera réservé pour le 12-13° de Ligne :

- **Place Royale :** les emplacements de la desserte devant le Van der Valk et le parking provisoire sur l'esplanade ;
- **Rue du Fourneau :** 20 emplacements en-dehors du stationnement interdit pour permettre le passage des bus TEC ;
- **Boulevard des Anglais :** les emplacements compris entrée l'entrée du Britannique et l'entrée de l'Intermarché.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.9a avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de la réservation.**

MESURES DE CIRCULATION

Article 4 :

Le 10 septembre 2026 de 11:00 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera interdite :

- **Place Royale** : sa desserte, de l'accès au parking souterrain de l'hôtel Van Der Valk au Parc de 7 Heures.

Le 10 septembre 2026 de 11:00 à 20:00, pour la durée strictement nécessaire au bon déroulement de l'évènement, la circulation des véhicules sera interdite aux clients du Van Der Valk Hotel faisant usage du parking de l'hôtel et du parking du chalet du parc :

- **Place Royale** : de son carrefour avec la Rue Delhasse à l'accès au parking souterrain.

Ces dispositions seront matérialisées par le placement de signaux :

- **C.3** à hauteur du parking de l'entrée du parking de l'hôtel Van Der Valk ;
- **C.3** avec panneau additionnel « Excepté clients Van Der Valk » et F.45.b avec panneau additionnel « **cul-de-sac à 50 m** », au carrefour formé par la Place Royale et la Rue Delhasse ;
- la présence d'un véhicule militaire avec chauffeur à hauteur du parking de l'hôtel Van Der Valk afin de filtrer les accès.

À Spa, le . **09 SEP. 2026**



[Signature]
Le Bourgmestre
N. TEFNIN

Réf : 3451918

